

## COMMUNICATION

### Portant sur les négociations de l'Accord d'Association avec la CEDEAO

1. Dans la perspective de la signature de l'Accord de Partenariat économique (*APE*) entre la région Afrique de l'Ouest (CEDEAO + Mauritanie) et l'Union européenne, notre pays s'est engagé à négocier un *Accord d'Association* avec la CEDEAO.
2. Sur cette base, a été créée en septembre 2014 une Commission nationale chargée de préparer l'*Accord d'Association* avec la CEDEAO ayant pour mandat d'étudier le projet de *Protocole d'Entente* à conclure pour le lancement des négociations entre les deux parties. Présidée par le Secrétaire Général du département, cette Commission qui regroupe les représentants des différents départements publics concernés ainsi que ceux du secteur privé s'est réunie à plusieurs reprises.
3. Suite à cela, une rencontre de travail avec la CEDEAO a été organisée à Nouakchott du 12 au 14 novembre 2014. Les travaux de cette rencontre se sont déroulés en deux étapes : l'atelier national d'information des décideurs sur le processus de l'Accord de Partenariat économique (*APE*) et la signature du *Protocole d'Entente*.
4. L'atelier d'information sur l'*APE*, entre dans le cadre de la campagne nationale de sensibilisation sur l'*APE*, notamment son contenu et les perspectives de sa mise en œuvre.
5. S'agissant de l'*Accord d'Association*, les deux parties ont procédé à la signature du *Protocole d'Entente* qui sera la base légale de leurs négociations. Elles ont réitéré leur engagement à tout mettre en œuvre pour conclure cet Accord dans les meilleurs délais.
6. Faisant suite au *Protocole d'Entente* signé, les deux parties ont tenu du 02 au 06 février 2015 à Nouakchott, une réunion de négociation de l'Accord d'Association.
7. Au terme de leurs travaux, les deux parties sont parvenues à un *projet d'Accord d'Association* dont certaines parties restent à approfondir.
8. Ce *projet d'Accord d'Association* prévoit principalement :
  - l'adhésion de la Mauritanie au Tarif Extérieur Commun (TEC) et au Schéma de libéralisation des échanges (SLE) de la CEDEAO,
  - l'acceptation par la Mauritanie des dispositions relatives à la libéralisation des Services
  - l'acceptation par la Mauritanie des modalités de coopération pour la gestion de l'Accord et pour la mise en œuvre du TEC et du SLE.
9. Les parties du texte de l'Accord à examiner en profondeur portent sur les questions ci-après :
  - la possibilité de conclure un accord commercial comportant des concessions tarifaires avec une tierce partie,
  - l'adhésion de la Mauritanie au protocole de la CEDEAO relatif à la libre circulation des personnes,

- la coopération dans le domaine monétaire et financier.
10. La Mauritanie communiquera à la CEDEAO ses positions finales sur ces trois questions.
  11. Dans la perspective de la conclusion de ces négociations, les deux parties ont retenu le chronogramme de travail suivant :
    - Notification des positions nationales sur les points à approfondir: fin février 2015
    - Examen du projet d'Accord d'Association par la CEDEAO: mi-mars 2015
    - Signature éventuelle de l'Accord d'Association : fin mars 2015
  12. Compte tenu des délais ainsi retenus, la position de notre pays sur les questions restées à examiner a été notifiée à la CEDEAO le 19 mars 2015
  13. Suite à cela, la CEDEAO a notifié sa réaction le 16 avril 2015 en maintenant sa position initiale sur une des trois questions restées à résoudre notamment celle portant sur la possibilité d'accorder des concessions tarifaires à une partie tierce à l'Accord.
  14. *Emettant le souhait de parvenir à un compromis satisfaisant sur cette question résiduelle, la CEDEAO nous invite à une rencontre de négociation à Abuja pour finaliser nos discussions portant sur cet Accord d'association.*
  15. Au regard de la portée politique et de l'intérêt économique de cet Accord pour la région, sa conclusion permettra d'assurer une mise en œuvre efficace de l'Accord de Partenariat Economique (APE) auquel sont parties notre pays et les quinze (15) Etats membres de la CEDEAO.

Tels sont les principaux éléments d'information portant sur le processus engagé pour la négociation de *l'Accord d'Association* avec la CEDEAO, soumis à votre appréciation ainsi que le Projet d'Accord joint à la présente communication.

**Naha Mint HAMDI OULD MOUKNASS**